



**Arrêté temporaire n°26-AT-0269
Portant réglementation de la circulation**

PLACE GRENETTE

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 21/09/2026 émise par l'**entreprise BRAISSAND** domiciliée 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur ALAIN REMILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2026 au 28/10/2026 PLACE GRENETTE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 28/10/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- du 9 au 7 PLACE GRENETTE
- du 5 au 3 PLACE GRENETTE
- PLACE GRENETTE, de la PLACE CROISOLLET jusqu'au 5
-

Les travaux se dérouleront en 2 phases distinctes:

1ere phase: route barrée côté 9 Place Grenette, une déviation sera mise en place depuis la rue Centrale. les véhicules légers arrivant de la rue des Remparts et rue Filaterie seront déviés par le passage de l'église.

2eme phase: route barrée côté du 3 place Grenette, une déviation sera mise en place par la rue Filaterie.

La chaussée devra être libérée les jeudis, jours de marché.

Accès interdit aux fourgons et poids lourds.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise BRAISSAND.

Article 3

L'exécution du présent arrêté qui sera effective dès sa publication et son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 23 septembre 2026

Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS

Date : 24/09/2026

Qualité : 3ieme ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- BRAISSAND
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune

- J'Y BUS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.